

## BULLETIN MUNICIPAL SUIVANT LA REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le maire a félicité Célia LONGECHAMP et Clément MARTIN qui ont donné naissance à Alix, petit garçon né le 2 août de cette année. Le conseil municipal leur a souhaité beaucoup de bonheur.

**\*Implantation d'éoliennes :** à la majorité de 10 voix (et une abstention) le conseil a décidé de rejeter les quatre propositions d'implantation d'éoliennes sur la crête de la forêt, au motif que ce patrimoine serait considérablement dégradé et que les sociétés intervenantes ne garantissent pas la prise en charge du coût du démantèlement des éoliennes au terme de leur courte durée de fonctionnement (environ 10 ans).

**\*Étang :** le niveau de l'étang s'est stabilisé. Le traitement de la fuite sera prochainement consolidé avec des moyens de colmatage les plus appropriés. La suppression des algues fera l'objet d'une intervention au cours du printemps prochain.

**\*Aire de dépôt des piles de bois provenant de l'affouage :** il est rappelé que la date limite de retrait des piles de bois déposées sur le domaine communal (fossés le long des routes, parkings, trottoirs...) a été fixée au 31 décembre 2020. Le conseil a écarté la demande de dérogation présentée par un affouagiste. En l'état, une seule personne a sollicité une place sur cette aire. Les affouagistes qui ne se seraient pas fait connaître peuvent encore déposer leur demande jusqu'au 31 octobre 2020. Les places sur cette aire de dépôt seront matérialisées avant le 1<sup>er</sup> novembre.

**\*Commission mixte chargée de réfléchir aux actions en faveur de l'animation dans le village:** aucun habitant ne s'est inscrit pour participer à cette commission avec plusieurs conseillers municipaux. Une nouvelle consultation sera lancée avant la fin de l'année. Il faut préciser qu'il s'agit d'une contribution peu prenante en temps, qui a pour but une fois par an de déterminer les manifestations communales ou associatives permettant de redonner de la vie au village.

**\*Sort de la maison communale située rue des Prés :** l'adjoint délégué aux bâtiments communaux a fait procéder à une évaluation de la valeur de cet immeuble par des agences immobilières. Compte tenu du faible prix de vente estimé, le conseil a décidé de ne plus s'orienter vers la vente, mais pour une restauration intérieure du bâtiment en régie permettant d'envisager la location du logement.

**\*Réflexion engagée par la communauté de communes sur le transfert des compétences facultatives :** la Présidente de la Communauté de Communes des Combes organise pour les maires, deux visites de certaines communes membres.

Cette démarche servira de base à une discussion au sein du Conseil de Communauté destinée à apprécier la pertinence du transfert à la Communauté de certaines compétences

facultatives (création et gestion des logements locatifs, pouvoirs de police spéciale, établissements scolaires...). Le maire de Confracourt a déjà pris la décision, après avis du conseil municipal, de conserver les pouvoirs de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, ainsi que dans le domaine de la police de l'habitat.

**\*Réseau d'assainissement** : le réseau sera nettoyé avant la fin d'année par une société prestataire de services.

**\*Plan de circulation et de stationnement** : L'arrêté mettant en œuvre ce plan destiné à améliorer la sécurité routière est publié par affichage à la porte de la mairie. Les panneaux de signalisation correspondants seront progressivement installés à partir du milieu du mois d'octobre par le service technique de la commune. Il est demandé aux habitants de porter une attention toute particulière à ces changements.

La place de stationnement des personnes handicapées ainsi que la bande d'aide à l'orientation seront mises en place dans le courant du mois d'octobre.

**\*Site Internet de la commune** : le conseil municipal a décidé d'inscrire sur ce site, outre les informations à caractère public, toutes les activités ayant leur siège sur la commune : chambre d'hôtes et gîtes, artisans et commerçants. Le site sera mis à jour de cette manière avant la fin du mois d'octobre.

**\*Nettoyage de l'église** : l'agent technique participera à ces opérations de nettoyage avec les bénévoles sollicités par la déléguée pastorale. Afin d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité et de salubrité, le maire a demandé à cette déléguée d'être informé à l'avance de la date et de la nature des offices religieux programmés.

**\*Assujettissement à la TVA en matière d'assainissement** : comme auparavant, le conseil municipal a pris la décision d'opter pour cet assujettissement.

**\*Mise en sécurité des immeubles menaçant ruine** : le maire a informé le conseil municipal des travaux entrepris pour la sécurisation et le nettoyage des propriétés situées Grande rue et rue de l'Étang. Le conseil municipal a émis un avis favorable à la prolongation, dans des délais stricts, de la démarche incitative concernant la sécurisation des autres immeubles en ruine dans le périmètre de l'agglomération. Le maire agissant en vertu de ses pouvoirs de police administrative a adressé un courrier en ce sens aux propriétaires concernés.

**\*Tranquillité publique** : le maire a évoqué les réclamations de certains habitants concernant les nuisances sonores causées par les aboiements des chiens, en particulier la nuit. Des courriers ont été adressés aux propriétaires des animaux concernés. Cette démarche n'a pas porté ses fruits à en croire la persistance des réclamations. Dans ces conditions, le maire prendra prochainement un arrêté complétant le règlement sanitaire départemental. Cet arrêté invitera tous les propriétaires de chiens à prendre des dispositions efficaces pour limiter dans la journée les aboiements intempestifs et pour empêcher ceux-ci pendant la nuit.

Cet arrêté désignera les autorités de police chargées d'en assurer l'application et de diligenter, le cas échéant, les poursuites à l'encontre des propriétaires qui ne satisferont pas à ces prescriptions réglementaires.

Les propriétaires des chiens sont invités à prendre conscience des conséquences de telles nuisances sur la tranquillité et la santé de l'ensemble de la population du village et à se conformer aux mesures prises dans l'intérêt général.

### **RAPPEL CONCERNANT LES PERMANENCES**

\*Permanences du **secrétariat de mairie** (hors congés affichés à la porte du secrétariat) :

Accueil du public et téléphonique : **les lundis et jeudis de 14 heures à 17 heures.**

\*Permanences du **maire** (hors congés affichés à la porte du bureau du maire) :

Accueil du public **pendant les permanences du secrétariat de mairie et les mêmes jours de 17 heures à 19 heures.**

### **LE MOT DU MAIRE**

L'ouverture générale de la **chasse** est fixée par arrêté préfectoral au 13 septembre. Chaque chasseur a reçu de la fédération départementale un livret énonçant les consignes de sécurité à respecter strictement concernant notamment l'organisation des battues (dont mise en place des panneaux annonçant la battue) et le tir fichant (à courte distance, 50 m maximum). Chaque année, les accidents de chasse défraient la chronique et donnent une mauvaise image de la chasse. Les chasseurs doivent donc se conformer à ces consignes et surtout se comporter de manière courtoise avec tous les autres usagers de la nature (promeneurs, cueilleurs de champignons), lesquels doivent également adopter le même comportement et prendre toutes dispositions utiles pour ne pas troubler le déroulement de la chasse. Il convient de rappeler que les chasseurs ne jouissent d'aucun pouvoir de police sur le territoire de chasse et ne peuvent écarter les personnes qui pourraient s'y déplacer. En cas d'accident, le chasseur est toujours responsable pénalement et civilement des conséquences dommageables de son tir. Sur le territoire de la commune de Confracourt, il existe une zone de « non – chasse » qui est affichée sur le panneau « chasse » devant la mairie (encadré en rouge sur le plan avec les dates de dérogation). Par ailleurs, les battues qui doivent être signalées par des panneaux « chasse en cours » se déroulent en règle générale dans la forêt communale les mercredis, samedis et dimanches.

Compte tenu de certains manquements constatés, il y a lieu de rappeler que les **feux** sont strictement interdits par le règlement sanitaire départemental, surtout les feux de matières toxiques : plastiques, pneumatiques, carburants etc. et en particulier à l'intérieur de l'agglomération, les fumées constituant un risque majeur pour la santé des habitants. Toute infraction pourra être constatée et faire l'objet de poursuites judiciaires.

**Conclusion** : le respect de chacun dans tous les domaines garantit la vie paisible en communauté.